COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 9

M. Romain NUCCELLI
 M. Abderrezak OU-SAÏDENE
 Mme Nadine ALBRECHT
 M. Cédric NUNINGER
 Mme Emmanuelle HOLTZ
 Maire
 1er Adjoint
 2e Adjointe
 4e Adjointe

- Mme Emmanuelle HOLTZ
 - M. Jacques SCHNEIDER
 - M. Jacques SCHNEIDER
 - Conseiller Municipal absent excusé

M. Renato MORI
 M. Teddy ALBARET
 Mme Aurélie MARK
 Mme Natacha GARTNER
 Conseiller Municipal absent excusé, proc. à R. NUCCELLI absent excusée, proc. à C. NUNINGER absente excusée, proc. à N. ALBRECHT

M. Claude BURGUNDER
 Mme Denise ARNOLD
 Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT
 M. Raymond LEHMANN
 Mme Magdalena HORNY
 Conseiller Municipal
 Conseiller Municipal
 Conseiller Municipal
 Conseiller Municipal

Ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025
- 3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre d'un accord
- 4. Auberge du Belacker : création d'une Commission Technique
- 5. Divers
 - A. Renaturation
 - B. Loyer de la maison forestière
 - C. Effectifs du RPIC de Husseren-Wesserling Mitzach
 - D. Bûcher
 - E. Dépose du réseau aérien Enedis

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Nadine ALBRECHT comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025

Le procès-verbal du 19 mai 2025, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT demande d'ajouter la motivation du vote du point n° 5 : « Madame Denise Arnold, Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Monsieur Claude Burgunder considèrent que les délits concernés constituent avant tout des délits qui doivent faire l'objet d'une plainte au pénal (gendarmerie, police ou procureur de la république), et qu'en multipliant les interlocuteurs, le dispositif proposé risque de retarder, voire d'empêcher une réelle prise en compte de la problématique. »

POINT N° 3 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA);

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la CCVSA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la CCVSA respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la CCVSA.

 A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 30 sièges (droit commun) le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCVSA qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera, par arrêté préfectoral, la composition du Conseil Communautaire de la CCVSA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté, <u>un accord local identique à celui de 2019</u>, fixant à 37 (nombre de sièges proposé selon un accord local) le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCVSA, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du l de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Fellering	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren-Wesserling	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Goldbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **décide** de fixer à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin retenu dans le cadre de l'accord local.

Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sera réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Fellering	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren-Wesserling	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Goldbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

• autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 4 - Auberge du Belacker : création d'une Commission Technique

Lors des Commissions Réunies du 13 juin 2025, il a été proposé de créer une Commission Technique Belacker.

Cette commission aura pour but d'établir un état des lieux et de trouver les différentes solutions quant au devenir de l'Auberge du Belacker.

La Commission Technique pourra inviter toute personne susceptible d'apporter une aide technique.

M. le Maire fait appel aux candidatures pour la constitution de cette commission.

Neuf Conseillers se portent candidats.

La Commission Technique Belacker est composée des membres suivants :

- M. Romain NUCCELLI
- Mme Nadine ALBRECHT
- M. Cédric NUNINGER
- Mme Emmanuelle HOLTZ
- Mme Aurélie MARK
- M. Claude BURGUNDER
- Mme Denise ARNOLD
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT
- M. Raymond LEHMANN

POINT N° 5 – DIVERS

A. Renaturation

Lors de la commission permanente du 22 mai 2025, la CEA a attribué une subvention de 100 000 € au titre du Fonds Communal pour les travaux d'aménagement de la tranche optionnelle 01 : Place de l'Eglise et plateau sur Grand'rue.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT demande si les 3 tilleuls centenaires ont été expertisés.

M. le Maire répond que ces arbres ont déjà été taillés et qu'ils sont en sursis.

Concernant la renaturation des cours d'écoles, Mme VALANCE viendra finaliser la présentation aux élèves demain 24 juin 2025.

B. Loyer de la maison forestière

Lors du Conseil Municipal du 19 mai 2025, point n° 6, le Conseil Municipal a accepté les termes de la convention établie par la Commune de Wildenstein et demandé qu'une clause de résiliation y soit ajoutée.

M. le Maire donne lecture de l'article ajouté, intitulé « clause de résiliation » :

« La présente convention sera automatiquement résiliée dès lors que le technicien forestier ne sera plus en charge de la forêt de la Commune de Husseren-Wesserling ».

C. Effectifs du RPIC de Husseren-Wesserling - Mitzach

Les effectifs prévus à la prochaine rentrée scolaire 2025/2026 sont de 93 élèves répartis de la manière suivante :

école maternelle : 37 élèves (2 classes)
école élémentaire : 56 élèves (2 classes)

L'accueil communal de 7 h 30 à 8 h et de 11 h 30 à 12 h est maintenu.

D. Bûcher

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que la crémation du bûcher de la St-Jean s'est déroulée dans la convivialité et sans incident.

E. Dépose du réseau aérien Enedis

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu une invitation pour la dépose du réseau aérien 20 000 Volts par une pelle araignée, le lundi 7 juillet 2025 à 9 h.

M. le Maire rappelle aux Conseillers de confirmer leur présence au secrétariat de la mairie avant le 27 juin 2025.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 10.

La secrétaire de séance, Nadine ALBRECHT Le Maire, Romain NUCCELLI